

Elections communales du 18 octobre 2020

Le Conseil communal s'est réuni le mardi 1^{er} septembre 2020 à 07h30 au bureau communal, afin de respecter le délai légal et prendre connaissance des listes de candidats déposées par chaque parti concerné en vue de l'élection du Conseil communal du 18 octobre 2020 (système proportionnel) et de l'élection du juge et vice-juge (système majoritaire).

Art. 194 al. 1-2 LcDP : Dépôt des listes

1. Les listes formées par les partis ou les groupements politiques doivent être déposées, contre reçu, au greffe du conseil concerné, au plus tard le septième lundi qui précède l'ouverture du scrutin jusqu'à 12 heures. La remise des listes par voie postale ou par d'autres moyens (fax ou informatique) n'est pas autorisée.
2. Ces plis sont transmis au conseil concerné réuni en séance, au plus tard le lendemain. Les listes de candidats et de signataires deviennent alors publiques et peuvent être consultées auprès du greffe communal intéressé.

Art. 198 al. 1 LcDP : Affichage

1. Le président du conseil concerné fait afficher au pilier public les listes des candidats déposées en temps utile, le sixième lundi qui précède l'élection.

Liste	Déposée le	Candidat	Parti politique
No 1	6 août 2020	Gay Marcel, président	Démocrate-Chrétien
		Buff David, conseiller	Démocrate-Chrétien
No 2	17 août 2020	Pache Basile	Libéral-Radical
No 3	19 août 2020	Bourgeois Gaël, vice-président	Socialiste
No 4	31 août 2020	Frossard Michaël, conseiller	Indépendant Chrétien-Social

Pour l'élection au système majoritaire, un dépôt officiel de listes est obligatoire (art. 200 LcDP).

Liste	Déposée le	Candidat élu tacitement
Juge	20 août 2020	Frossard Daniel
Vice-juge	20 août 2020	Bérard Valérie

S'il n'y a qu'une seule liste déposée, tous les candidats de cette liste sont élus sans scrutin.

Certifié exact :

Administration Communale
Le Président  Le Secrétaire 
